

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Compartiment L'ESPRIT DU LUXE Action I – ISIN FR0012098457 – SICAV SKYLAR n°2

Cet OPCVM est géré par Skylar France

Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment **L'ESPRIT DU LUXE** recherche une performance sur la durée de placement recommandée en investissant 75 % minimum de son actif net dans des titres de sociétés françaises et/ou étrangères i) en rapport direct ou indirect avec le secteur du luxe et/ou ii) jouissant d'une forte image de marque ou d'un positionnement haut de gamme dans l'absolu ou relatif à son secteur d'activité. Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier dans le secteur mondial du luxe et premium :
 - les sous-segments les plus porteurs,
 - les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances,
 - les opportunités liées à l'émergence de nouvelles thématiques ayant un lien direct ou indirect avec l'univers du luxe sur les marchés actions internationaux.
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse fondamentale multicritères des sociétés permettant :
 - de déterminer les forces et faiblesses des sociétés,
 - de sélectionner les meilleures sociétés des secteurs du luxe, premium ou ayant un lien direct ou indirect avec l'univers du luxe,
 - de sélectionner des sociétés ayant un positionnement luxe ou premium par rapport à d'autres sociétés, sur tout ou partie de leur activité,
 - d'identifier les sociétés disposant d'un potentiel attractif indépendamment de leurs sous-segments. A ce titre, le compartiment s'intéressera plus particulièrement aux sociétés s'introduisant en bourse et/ou susceptibles d'initier ou de faire l'objet de fusions-acquisitions ; ces deux segments pouvant être d'importants contributeurs de performance.

Pour chaque investissement envisagé, un cours cible et donc un niveau de rendement espéré ainsi que l'estimation d'un risque porté seront définis a priori. Le compartiment privilégie les sociétés présentant les meilleurs couples rendement/risque pour la constitution du portefeuille.

L'ESPRIT DU LUXE pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer/ surexposer le compartiment aux marchés actions.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 130 % de l'actif net. En effet, en cas de stress annoncé dans le secteur luxe ou au niveau mondial quel que soit le secteur, le gérant pourra décider de diminuer totalement ou partiellement l'exposition du compartiment aux marchés actions.

La part de l'actif net de **L'ESPRIT DU LUXE** non investie en actions, soit 25 % maximum de l'actif net, peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire.

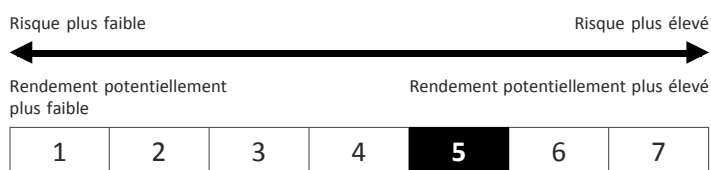
Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisés. L'Action I s'adresse à tout souscripteur et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers et des investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses actions quotidiennement, sur simple demande qui doit être reçue au plus tard par BNP Paribas Securities Services avant 16h00 (heure de Paris). La date de règlement des rachats est fixée à deux jours ouvrés suivant la date d'établissement de la valeur liquidative (J+2).

Profil de risque et de rendement



Le compartiment est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions, taux, crédit et change.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment. La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur auxquels le compartiment peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence un possible baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements envers le compartiment.

Le risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : il représente le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instruments financiers.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	5 % TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

Frais courants	1,54 % TTC de l'actif net moyen*
----------------	----------------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 12 % TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de 7 %.
La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent, clos en septembre 2017 est de 1,22 %.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation du compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez vous référer au prospectus qui est disponible auprès de Skylar France ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Performances passées

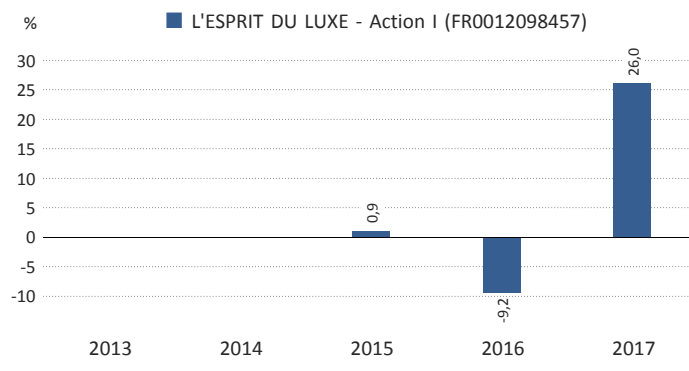
Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

L'Action I du compartiment **L'ESPRIT DU LUXE** a été créée le 30 septembre 2014.

La SICAV Skylar N°2 a été créée le 30 septembre 2014.

La devise du compartiment est l'Euro.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM (prospectus, dernier rapport annuel, document semestriel), sont disponibles gratuitement auprès de Skylar France, 71-73 avenue des Champs-Élysées -75008 PARIS – ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de Skylar France (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet : www.skylar.eu et les sites internet d'informations financières.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.skylar.eu. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de Skylar France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.skylar.eu

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Skylar France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2018.